RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2046/2006 **ATAS/772/2006**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 4

du 6 septembre 2006

En la cause

Monsieur P_____, domicilié VANDOEUVRES recourant

contre

HELSANA ASSURANCES S.A., sise chemin de la Colline 12, 1001 LAUSANNE intimée

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente ; Karine STECK et Isabelle DUBOIS, Juges

Vu le recours interjeté le 31 mai 2006 par Monsieur P_____ contre la décision sur opposition de HELSANA ASSURANCES SA (ci-après l'assureur) du 5 avril 2006;

Vu la réponse circonstanciée de l'assureur du 4 juillet 2006 concluant au rejet du recours;

Vu le courrier du 28 août 2006 par lequel le recourant déclare renoncer à faire recours contre la décision de l'assureur;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

Le greffier — La Présidente :

Walid BEN AMER — Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique par le greffe le